



RECU EN PREFECTURE

Le 06 octobre 2023

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20230925-D00725610-DE

Publié le : 10/10/2023

## EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 25 septembre 2023

Le Conseil Municipal, convoqué le 18 septembre 2023, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

*Étaient présents à l'hôtel de Ville :* Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 3), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 4), M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 4), M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO (à compter de la question n° 4), Mme Sadia GHARET (à compter de la question n° 31), M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 4), M. Damien HUGUET (à compter de la question n° 5), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET (à compter de la question n° 3), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE (à compter de la question n° 3), Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n° 4), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

*Secrétaire :* Mme Elise AEBISCHER,

*Étaient absents :* Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR,

*Procurations de vote :* Mme Julie CHETTOUH à Mme Marie ZEHAF (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Sébastien COUDRY à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Lorine GAGLIOLO à Mme Claudine CAULET (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Sadia GHARET à M. Hasni ALEM (jusqu'à la question n° 30 incluse), M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Damien HUGUET à Mme Annaïck CHAUVET (jusqu'à la question n° 4 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Anthony POULIN, M. Yannick POUJET à Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n° 2 incluse), Mme Françoise PRESSE à M. Nathan SOURISSEAU (jusqu'à la question n° 2 incluse), Mme Juliette SORLIN à Mme Frédérique BAEHR (jusqu'à la question n° 3 incluse)

**OBJET :** 22 - Action Jeunesse et Prévention de la délinquance - Aide à l'association ADDSEA Sauvegarde Bourgogne Franche-Comté - Service de prévention spécialisée

Délibération n° 2023/007256

## Action Jeunesse et Prévention de la délinquance

### Aide à l'association ADDSEA Sauvegarde Bourgogne Franche-Comté - Service de prévention spécialisée

Rapporteur : M. Benoit CYPRIANI, Adjoint

#### Résumé :

En 2022, le Conseil Municipal a voté le passage d'une convention triennale entre la ville de Besançon et l'association ADDSEA Sauvegarde Bourgogne Franche-Comté pour la période 2022-2024. L'objectif était double : permettre à l'association d'envisager des actions continues sur un temps suffisamment long et permettre à la Ville de donner des objectifs à moyen terme.

Le service de la prévention spécialisée favorise l'insertion sociale des jeunes en difficultés sociales, éducatives, scolaires. Pour les accompagner, des actions éducatives sont mises en place sur les différents secteurs de la Ville ; ces actions sont individuelles ou collectives et sont fonction du besoin des jeunes. Un accompagnement à la parentalité est également engagé.

L'ADDSEA Service de prévention spécialisée compte 18 postes éducatifs répartis sur les quartiers de Besançon.

Le public cible de ces actions est la tranche d'âge des 12-17 ans.

#### I - Contexte

La convention triennale signée avec l'ADDSEA en 2022 a permis de consolider le partenariat existant avec l'ADDSEA et son service de prévention spécialisée. Elle a également permis de conforter la teneur des échanges réguliers entre la ville de Besançon et les représentants de l'association.

Comme prévu dans la convention, un bilan pour l'année 2022 a été dressé par la Prévention spécialisée.

En 2022, le service de prévention spécialisée a accompagné 330 jeunes, dont 75 % d'entre eux ont entre 12 et 17 ans. Le nombre de jeunes accompagnés a augmenté de 3.5 % par rapport à 2021. En 2022, ce sont 170 nouveaux bénéficiaires qui ont été enregistrés contre 154 en 2021. Ce sont les garçons qui sont le plus représentés dans les publics accompagnés (55 %).

Les principaux besoins des jeunes bénéficiant d'un accompagnement individuel sont les suivants : loisirs, scolarité et soutien moral/psychologique.

Des actions collectives sont également mises en œuvre, ce sont des supports à l'accompagnement éducatif : sport, sorties, activités socioculturelles en particulier. Des séjours éducatifs peuvent être organisés ; ils permettent de rompre avec le milieu de vie habituel, de travailler sur la mobilité, le vivre ensemble et l'ouverture sur l'extérieur.

Les chantiers d'insertion (37 en 2002) qui sont mis en place permettent un transfert de compétences mais sont aussi des outils d'observations et de connaissance des jeunes. Ils sont à la fois un outil d'insertion professionnelle mais aussi action collective.

Enfin le service de prévention spécialisée intervient en milieu scolaire. Les éducateurs de prévention spécialisée peuvent être sollicités par le jeune, ses parents ou l'éducation nationale. Leur objectif est

de donner du sens à une situation vécue, aux événements ou aux sanctions prises à l'égard de l'élève et de conserver ou de restaurer le lien entre le jeune et l'école.

Les interventions du service prévention spécialisée sont diverses, variées et multiformes. Elles répondent de la façon la plus adaptée possible aux besoins des jeunes.

## II - Proposition

Pour 2023, le montant de la subvention indiquée dans la convention triennale est de 138 000 euros, dont le versement est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Compte tenu du fait que le bilan établi est conforme aux objectifs et attentes fixées, il est proposé de maintenir la somme prévue dans la convention.

Cette dépense sera prise en charge sur la ligne de crédit 65.522.6574.0022057.10500 (Direction Sécurité et Tranquillité Publique).

**A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur le versement de la subvention de fonctionnement de 138 000 €, au titre de l'année 2023, à l'ADDSEA Sauvegarde Bourgogne Franche-Comté, service Prévention Spécialisée.**

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention\*: 0

Conseiller intéressé : 0

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

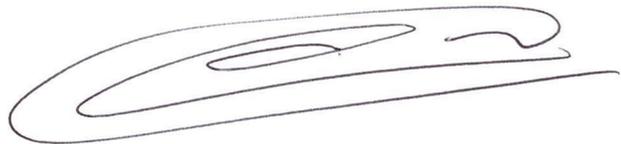
*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.*

La Secrétaire de séance,



Mme Elise AEBISCHER,  
Adjointe

Pour extrait conforme,  
La Maire,



Anne VIGNOT